

Date de convocation :

Le 27 février 2019 à 18h13

Le Bureau communautaire de Caen la mer s'est réuni à huis clos en salle du bureau de l'hôtel de la communauté urbaine, sous la présidence de Joël BRUNEAU, Président.

Présents : Monsieur Patrick LESELLIER, Monsieur Gilbert BOUHIER, Monsieur Jacques LANDEMAINE, Monsieur Dominique RÉGEARD, Monsieur Patrice COLBERT, Monsieur Serge CALMELS, Monsieur Patrick LECAPLAIN, Madame Hélène BURGAT, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Marc POTTIER, Monsieur Michel MARIE, Monsieur Jacques LELANDAIS, Monsieur Dominique VINOT-BATTISTONI, Monsieur Franck GUÉGUÉNIAT, Monsieur Joël PIZY, Monsieur Pascal SÉRARD, Monsieur Frédéric LOINARD, Monsieur Ernest HARDEL, Monsieur Stéphane LEBREUILLY, Monsieur Patrick LEDOUX (à partir du dossier n°17), Monsieur Rémi POIRIER, Monsieur Joël JEANNE, Madame Annick FARCY, Monsieur Christian DELBRUEL, Monsieur Stéphane LE HELLEY, Monsieur Robert MICHEL, Monsieur Yves RÉGNIER, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN (à partir du dossier n°7), Monsieur Joël BRUNEAU, Monsieur Rodolphe THOMAS, Monsieur Claude YVER, Monsieur Joël BELLANGER, Madame Béatrice TURBATTE, Monsieur Jacques VIRLOUVET (à partir du dossier n°13), Monsieur Pascal LECOEUR, Monsieur Richard MAURY, Monsieur Eric GUÉROULT, Monsieur Michel LAFONT, Madame Nelly LAVILLE, Monsieur Olivier DÉRU, Monsieur Didier LHERMITE, Madame Valérie GILLES, Madame Aurore BRUAND, Monsieur Marc LECERF, Madame Sylviane LEPOITTEVIN (à partir du dossier n°8), Monsieur Michel PATARD-LEGENDRE, Monsieur Thierry RENOUF, Monsieur Eric GOBERT.

Excusé(s) ayant donné pouvoir: Monsieur Daniel FRANÇOISE à Monsieur Dominique VINOT-BATTISTONI, Monsieur Philippe JOUIN à Monsieur Patrick LECAPLAIN, Monsieur Nicolas JOYAU à Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Laurent MATA à Madame Sylviane LEPOITTEVIN (à partir du dossier n°8), Monsieur Denis VIEL à Monsieur Joël BELLANGER, Monsieur Christian LE BAS à Madame Valérie GILLES.

Excusés : Monsieur Sébastien FRANÇOIS, Monsieur Romain BAIL, Madame Stéphanie YON-COURTIN, Monsieur Salvatore BELLOMO, Monsieur Ludwig WILLAUME, Monsieur Gérard LENEVEU, Monsieur Patrick LEDOUX (jusqu'au dossier n°16), Madame Isabelle MULLER DE SCHONGOR, Monsieur Raymond PICARD, Monsieur Gérard CAUX, Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN (jusqu'au dossier n°6), Monsieur Laurent MATA (jusqu'au dossier n°7), Monsieur Michel BOURGUIGNON, Monsieur Jacques VIRLOUVET (jusqu'au dossier n°12), Monsieur Sébastien DEBIEU, Madame Martine FRANÇOISE-AUFFRET, Madame Sylviane LEPOITTEVIN (jusqu'au dossier n°7).

Le bureau nomme Monsieur Frédéric LOINARD secrétaire de séance.

COMMUNICATIONS DU PRÉSIDENT

N° B-2019-02-27/01 - Convention de financement au titre du fonds européen de développement régional (FEDER) pour la réalisation du projet de transformation de la ligne 1 de TVR en Tramway fer standard, son extension et la réalisation de la ligne presqu'île - avenant n°2

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes de l'avenant n° 2 à la convention.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention avec la Région, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° B-2019-02-27/02 - Projet tramway - réparation par la voie transactionnelle des dommages économiques anormaux et spéciaux ayant un lien direct avec les travaux du tramway : autorisation de signature de la convention d'indemnisation avec Madame Dorine Lemarchand représentante de la SAS ' DS'Hair ', enseigne ' O'Bar a Beauté ', à Caen

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Tramcités à signer ladite convention, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, et à procéder au paiement de l'indemnité due à la SAS « DS' Hair », enseigne « O' Bar à beauté ».

N° B-2019-02-27/03 - Projet tramway - réparation par la voie transactionnelle des dommages économiques anormaux et spéciaux ayant un lien direct avec les travaux du tramway : autorisation de signature de la convention d'indemnisation avec Madame Fortier Stéphanie représentante de l'EURL "Fortier Françoise", à Caen

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Tramcités à signer ladite convention, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, et à procéder au paiement de l'indemnité due à Madame Stéphanie FORTIER, représentante de l'enseigne « Provence Fleurs ».

N° B-2019-02-27/04 - Projet tramway - réparation par la voie transactionnelle des dommages économiques anormaux et spéciaux ayant un lien direct avec les travaux du tramway : autorisation de signature de la convention d'indemnisation avec Monsieur Poret Dominique représentant la Boulangerie Poret à Caen

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Tramcités à signer ladite convention, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, et à procéder au paiement de l'indemnité due à Monsieur Dominique PORET.

N° B-2019-02-27/05 - Projet tramway - réparation par la voie transactionnelle des dommages économiques anormaux et spéciaux ayant un lien direct avec les travaux du tramway : autorisation de signature de la convention d'indemnisation avec Monsieur Quenouault Stéphane représentant de la SARL ' Soherdis ', enseigne ' Carrefour City ', à Hérouville Saint Clair

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Tramcités à signer ladite convention, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, et à procéder au paiement de l'indemnité due à Monsieur Quenouault représentant la SARL SOHERDIS.

N° B-2019-02-27/06 - Projet tramway - autorisation de signature de protocole d'accord portant sur la prise en charge de travaux avec M. et Mme Brice SERVAIN dans le cadre des travaux liés à l'opération tramway 2019

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes et les conditions du protocole d'accord.

Le bureau communautaire autorise Tramcités à signer ledit protocole d'accord avec le riverain concerné ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° B-2019-02-27/07 - Aéroport Caen-Carpiquet-Convention relative au financement des travaux de l'aérogare de Caen-Carpiquet avec la Région Normandie

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de conclure avec la Région Normandie une convention concernant le financement des travaux de l'aérogare de Caen – Carpiquet.

Le bureau communautaire approuve les termes de la convention.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° B-2019-02-27/08 - Boulevard Urbain Nord-Est (BUNE) - modalités de concertation

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de réaliser la concertation relative au projet de boulevard urbain nord est selon les modalités décrites ci-dessous :

- la publication d'un avis d'information dans la presse locale,
- une présentation du projet lors d'une réunion publique signalée dans la presse,
- une invitation à la réunion publique et un document de présentation remis par boîtage, aux riverains concernés,
- une présentation de panneaux d'information dans chaque commune concernée par l'implantation du projet,
- la mise à disposition du public dans les communes concernées d'un registre d'observations destiné à recueillir les avis des habitants, des associations locales et des personnes concernées,
- la mise en ligne d'un registre dématérialisé destiné à recueillir les avis des habitants, des associations locales et des personnes concernées.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à lancer les procédures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° B-2019-02-27/09 - MoHo - Signature d'une convention avec la Région pour le financement de l'acquisition et la transformation du bâtiment

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes de la convention à intervenir avec la Région Normandie pour le financement de l'acquisition et la transformation du bâtiment destiné à accueillir le MoHo.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° B-2019-02-27/10 - Caen Normandie Développement - participation de Caen la mer au SIMI 2019

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes de la convention.

Le bureau communautaire accorde à Caen Normandie Développement une subvention de 35 000 € pour sa participation au SIMI 2019.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° B-2019-02-27/11 - Caen Normandie Développement - Avenant N° 3 à la convention de prestations de services 16 CV 25

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de passer avec Caen Normandie Développement au titre de l'année 2019, un avenant N°3 à la convention de prestations de services 2016 – 16 CV 25 pour en fixer le montant à hauteur de 1 233 840 € TTC.

Le bureau communautaire approuve l'avenant N°3 à la convention.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° B-2019-02-27/12 - Association Initiative Calvados - animation et dotation au fonds local d'intervention pour 2019

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de 30 000 € à Initiative Calvados pour abonder le fonds local d'intervention pour le territoire de Caen la mer.

Le bureau communautaire décide d'attribuer une subvention de 60 000 € pour la gestion des dossiers des entreprises de Caen la mer.

Le bureau communautaire approuve les conventions stipulant les modalités de versement au fonds local d'intervention, ainsi que le coût d'intervention par dossier.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer les dites conventions, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° B-2019-02-27/13 - Attribution de subventions pour l'organisation de colloques scientifiques ou culturels pour l'année 2019

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide les propositions de participations financières soumises par la commission de sélection du 19 décembre 2018.

Le bureau communautaire accorde une enveloppe financière de 16 500 € pour l'organisation des 46 colloques scientifiques ou culturels ayant répondu à l'appel d'offres pour 2019.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° B-2019-02-27/14 - Avenant N°2 à la convention de délégation de la mission de maîtrise d'ouvrage entre la communauté urbaine de Caen la mer et la commune d'Hérouville Saint-Clair pour les travaux d'aménagement d'une pépinière ESS

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes de l'avenant N°2 qui annule et remplace l'avenant N°1 à la convention de délégation de la mission de maîtrise d'ouvrage entre la communauté urbaine Caen la mer et la commune d'Hérouville Saint-Clair pour les travaux d'aménagement d'une pépinière ESS.

Le bureau communautaire décide d'attribuer à la commune d'Hérouville Saint-Clair, une subvention d'investissement d'un montant de 96 540 €.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer l'avenant N° 2 ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° B-2019-02-27/15 - Tableau des emplois permanents au 1er janvier 2019

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier le tableau des emplois permanents de la communauté urbaine Caen la mer au 1er janvier 2019, au regard des événements relatifs à la gestion des ressources humaines intervenus depuis le 1er janvier 2018, pour prendre en compte les modifications liées aux transferts de compétences, au bon fonctionnement des services, aux changements d'organisation et aux réussites à concours.

Le bureau communautaire dit qu'il sera possible, en l'absence de fonctionnaire, de pourvoir les emplois accessibles par voie de concours ainsi créés ou transformés par des agents contractuels de droit public au titre de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le bureau communautaire dit qu'en l'absence de fonctionnaire, les emplois ouvrant droit au recrutement d'un agent contractuel de droit public au titre de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, seront listés.

Le bureau communautaire adopte le nouveau tableau des emplois ainsi établi au 1er janvier 2019.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° B-2019-02-27/16 - Convention pluriannuelle avec la Mission Locale Caen la mer Calvados Centre - avenant n°3

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes de l'avenant n°3 à la convention triennale.

Le bureau communautaire décide d'attribuer à la Mission Locale, une subvention de 272 440 € pour l'année 2019 soit l'équivalent de la subvention attribuée au titre de l'année 2018.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer l'avenant n° 3 ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° B-2019-02-27/17 - Convention de remboursement de charges de services réseaux, téléphoniques et informatiques

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes de la convention.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer la convention de remboursement de charges de services réseaux, téléphoniques et informatiques.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° B-2019-02-27/18 - Autorisation de recours au service civique

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 1er avril 2019.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales, ainsi que tous documents afférents à cet objet.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 107.58 euros par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

Le bureau communautaire précise que le montant sera réévalué suivant les évolutions réglementaires.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° B-2019-02-27/19 - CLAS - convention d'objectifs 2019 définissant les relations entre la communauté urbaine Caen la mer et le CLAS

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention d'objectifs.

Le bureau communautaire décide de verser une subvention d'un montant de 723 533,00 € à l'association CLAS répartie entre le budget principal pour 676 503,35 €, 36 176,65 € pour le budget annexe assainissement et 10 853, 00 € pour le budget annexe transport.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer la convention d'objectifs ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° B-2019-02-27/20 - ASAT - subvention de fonctionnement 2019

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'ASAT pour un montant de 6 884, 80 €.

Le bureau communautaire approuve le projet de convention.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer ladite convention et l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° B-2019-02-27/21 - Normandy Chanel Race - convention pour la reconduction du soutien financier de Caen la mer pour les éditions 2020, 2021 et 2022

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention pour la reconduction du soutien financier de la communauté urbaine à la Normandy Channel Race d'un montant de 30 000 € TTC, pour chacune des 3 éditions 2020, 2021 et 2022.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° B-2019-02-27/22 - Equipement sportif à Ifs - fonds de concours

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 1,2 million € pour le projet de gymnase d'influence extra-communale porté par la ville de Ifs, qui pourra à la fois améliorer la capacité d'accueil sportive de la commune et bénéficier à l'ensemble des scolaires et habitants issus du « Plateau Sud ».

Le bureau communautaire précise que ce fonds de concours sera versé en deux fois, à raison de 600 000€ sur l'exercice budgétaire 2019, et 600 000 € sur l'exercice budgétaire 2020.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer la convention à intervenir entre la Communauté Urbaine et la ville de Ifs ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° B-2019-02-27/23 - Dispositif contractuel - Contrat de territoire avec le Département du Calvados - avenant n°3 - autorisation de signature

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes de l'avenant n°3 au contrat de territoire 2017 – 2021.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° B-2019-02-27/24 - Programme de Renouvellement Urbain d'Ifs - Acquisition du droit au bail de la Tarte d'or sise 1109 rue de Caen

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'acquérir le droit au bail de la tarte d'or sise 1109 rue de Caen à Ifs, cadastrée section BB n°15 appartenant à la SARL ATK VIMOND au prix de deux cents quatre-vingt-cinq mille euros 285 000 € hors taxes (285 000 € HT).

Le bureau communautaire dit que les honoraires de négociation du cabinet FOLLIOU d'un montant de treize mille cinq cent euros hors taxes (13 500 € HT) seront pris en charge par Caen la mer.

Le bureau communautaire dit que les frais d'acte seront pris en charge par Caen la mer.

Le bureau communautaire précise qu'à titre de condition préalable, la SARL ATK VIMOND, cédante aura procédé au licenciement des salariés pour motif économique compte tenu de l'absence de reprise de l'activité par l'acquéreur.

Le bureau communautaire précise qu'une promesse de vente sera consentie préalablement à l'acquisition du droit au bail avec les conditions suspensives suivantes :

- Libération des locaux le 8 juillet 2019 ;
- Absence de préemption de la commune d'IFS,

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer la promesse de vente dans un premier temps puis l'acte d'acquisition ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° B-2019-02-27/25 - Club croisières Caen Ouistreham Normandy cruise - cotisation 2019

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le montant de la cotisation 2019 fixée par le Conseil d'administration du 15 janvier 2019 à 15 000 €.

Le bureau communautaire approuve le versement de cette cotisation à l'association Caen-Ouistreham Normandie Cruise.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° B-2019-02-27/26 - Réseau communautaire d'aires d'accueil des camping-cars - attribution d'un fonds de concours aux communes

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'apporter un fonds de concours pour les opérations communales de création ou d'amélioration des aires d'accueil de camping-cars en nuitée, limité à 50% du montant € HT de dépenses d'investissement éligible, toutes subventions déduites, plafonné à 100 000 € par opération.

Le bureau communautaire dit que ce dispositif s'établit selon une autorisation de programme de 500 000 € sur cinq ans.

Le bureau communautaire approuve le règlement d'attribution de ce fonds de concours communautaire.

Le bureau communautaire adopte la convention type relative au versement d'un fonds de concours à la commune bénéficiaire par la communauté urbaine Caen la mer.

Le bureau communautaire dit que les communes devront solliciter l'expertise de l'office de tourisme et des congrès Caen la mer-Normandie dans la préparation de leur projet.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° B-2019-02-27/27 - Assainissement - Ouistreham - création d'un réseau d'assainissement eaux usées - chemin de la Pointe du Siège - Esplanade Eric Tabarly - convention avec le Syndicat Eau du Bassin Caennais

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le nouveau programme de création d'un réseau gravitaire d'eaux usées sur une longueur de 900 ml en diamètre 200 et d'un réseau de refoulement sous pression constitué de deux canalisations diamètre 75 et 100 en parallèle sur une longueur de 2 400 ml avec passage en siphon sous le canal par deux fourreaux Ø400 en forage dirigé sur 220 ml et la mise en place de 2 postes de refoulement.

Le bureau communautaire décide d'assurer la maîtrise d'ouvrage pour l'extension du réseau d'assainissement eaux usées et la restructuration du réseau eau potable dans le secteur de la pointe du siège à Ouistreham pour un montant total de 2 280 000 € HT, en précisant que la charge financière de cette opération est répartie ainsi qu'il suit :

- pour le Syndicat Mixte Eau du Bassin Caennais à hauteur de 680 000 € HT (travaux d'eau potable),
- pour la Communauté Urbaine Caen la mer à hauteur de 1 600 000 € HT (travaux d'assainissement eaux usées),

Le bureau communautaire sollicite l'Agence de l'eau Seine Normandie ou tout autre organisme pour subventionner cette opération au plus fort taux.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer la convention précisant les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat Mixte Eau du Bassin Caennais, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° B-2019-02-27/28 - Marché n°110012 relatif à l'exploitation de la Station d'Épuration du Nouveau Monde - Protocole transactionnel entre la Communauté urbaine Caen la mer et la société Véolia

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le protocole transactionnel.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer le protocole transactionnel ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° B-2019-02-27/29 - Dégrèvements de la redevance assainissement suite à des fuites d'eau

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accorde les dégrèvements de redevance assainissement (épuration, collecte et transport pour la partie revenant à la Communauté urbaine) apparaissant dans le tableau ci-après :

Nom Prénom	Adresse	Code Identification	Surconsommation prise en compte (nombre de m³)	Montant du dégrèvement (En €)
CNRS SPAT	3 rue Alfred Kastler 14000 CAEN	48300102802202	309	181,87
SRPO FACEN	1 rue de la Girafe 14000 CAEN	48300100726402	5976	3 410,60
COPRO FONCIA RIVE DE MANCHE	22 rue de Bernières 14000 CAEN	48300101055301	2006	851,17
PAVILLET	3 rue du 6 juin SANNERVILLE 14940 SALINE	112680	548	880,10
LOGEO SEINE ESTUAIRE	53 rue Gustave Flaubert 76056 LE HAVRE Cedex	19038564001	2216	3 558,89
CANTINE SCOLAIRE SAINT GERMAIN LA BLANCHE HERBE	34 rue Roland Vico 14280 SAINT GERMAIN LA BLANCHE HERBE	48500100010201	4652	6 396,09
TOTAUX			15 707	15 278,72

Le bureau communautaire dit que cette décision sera notifiée à l'organisme qui facture l'eau (syndicat Eau du Bassin Caennais ou entreprise) et aux intéressés.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° B-2019-02-27/30 - Collecte et valorisation des textiles : conventions avec la l'ACIADES, la BACER, NORMANDIE TRITEX

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les 2 conventions relatives à la collecte et à la valorisation des textiles usagés des ménages issus du territoire communautaire.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer les conventions avec les acteurs s'engageant dans la poursuite de la collecte et la valorisation des textiles sur le territoire communautaire et détenteurs des conteneurs implantés sur le territoire : LA CHIFFO (ACIADES), LA BACER et NORMANDIE TRITEX.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à procéder à toute démarche nécessaire et à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° B-2019-02-27/31 - Collecte et valorisation des textiles : attribution d'une subvention à l'ACIADES (LA CHIFFO)

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder une subvention de 7 000 € à l'ACIADES (LA CHIFFO) pour l'année 2019.

Le bureau communautaire dit que L'ACIADES s'engage en contrepartie à accepter de prendre en charge les textiles de second choix collectés sur le territoire communautaire par les autres acteurs tels que La Croix Rouge, le Secours populaire, les Restos du Cœur...

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à procéder à toute démarche nécessaire et à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° B-2019-02-27/32 - Collecte sélective des déchets : proposition d'un plan d'actions pour compenser la perte financière résultant du nouveau barème de CITEO

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le plan d'actions proposé pour améliorer les performances environnementales et technico-économiques.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à procéder à toute démarche nécessaire et à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° B-2019-02-27/33 - Mise en place d'un cadastre solaire et d'un accompagnement des porteurs de projets solaires - convention de partenariat avec le SDEC ENERGIE

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord pour participer au projet de cadastre solaire.

Le bureau communautaire approuve le projet de convention.

Le bureau communautaire s'engage à communiquer sur son territoire auprès du grand public sur le dispositif.

Le bureau communautaire s'engage à voter les crédits nécessaires et à verser annuellement cette contribution au SDEC ENERGIE après l'envoi du titre de recette par le SDEC ENERGIE.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer la convention qui comprend les modalités d'exécution du dispositif, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° B-2019-02-27/34 - Caen - quartier Calmette - Rétrocession dans le domaine public communautaire de l'impasse Sans Souci

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la rétrocession au profit de la communauté urbaine Caen la mer de l'impasse Sans Souci, située à Caen, quartier Calmette, formée de 8 parcelles (parcelles LV n° 34 (37 m²), LV n° 232 (29 m²), LV n° 35 (23 m²), LV n° 233 (25 m²), LV n° 39 (29 m²), LV n° 33 (75 m²), LV n° 18 (48 m²), LV n° 40 (116 m²).

Le bureau communautaire dit que cette rétrocession s'opérera sans stipulation de prix, la communauté urbaine prenant à sa charge les frais d'établissement de l'acte notarié.

Le bureau communautaire mentionne que la rétrocession est approuvée sous la réserve de la signature par l'ensemble des propriétaires concernés de l'acte notarié.

Le bureau communautaire précise que l'impasse Sans Souci, dès le transfert de propriété opéré, sera classée dans le domaine public de la voirie de la communauté urbaine.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer l'acte de rétrocession ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° B-2019-02-27/35 - Saline - Convention de rétrocession de voiries entre la Communauté Urbaine, la commune de SALINE et SAS CLAUDE JEAN INVESTISSEMENT

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la conclusion d'une convention pour la prise en charge de la gestion, de l'entretien et de rétrocession des voies et espaces communs avec la société CLAUDE JEAN INVESTISSEMENT, Caen la mer et la commune de Saline. La rétrocession des voiries et les espaces communs au profit à la communauté urbaine de Caen la mer portera sur une emprise, issue des parcelles cadastrées section AH numéros 92 et 93 sis à Saline, conformément au document et au plan.

Le bureau communautaire déclare que cette rétrocession s'opérera à titre gratuit, la société CLAUDE JEAN INVESTISSEMENT prenant à sa charge les coûts d'établissement du document d'arpentage et de l'acte notarié.

Le bureau communautaire dit que l'emprise de terrain sera classée dans le domaine public de la voirie de la communauté urbaine de Caen la mer

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer la convention, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° B-2019-02-27/36 - Lion-sur-mer - Acquisition par la Communauté urbaine Caen la mer de la parcelle cadastrée AC n°145 (617 m²) sise rue Edmond BELLIN appartenant aux consorts CORBIN

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée section AC n° 145 d'une superficie de 617 m² appartenant aux consorts CORBIN, sise rue Edmond BELLIN, au prix de 60 000 € hors taxes.

Le bureau communautaire précise qu'un accès à la propriété des consorts CORBIN, cadastrée section AC n°147, devra être prévu au niveau du portillon existant actuellement, afin de leur permettre d'y installer un portail permettant un passage en voiture depuis le parking créé.

Le bureau communautaire précise que les frais d'acte seront à la charge de Caen la mer.

Le bureau communautaire dit que ce terrain sera classé dans le domaine public voirie de la Communauté Urbaine de Caen la mer.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer l'acte ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° B-2019-02-27/37 - Le Castelet - commune déléguée de Saint Aignan de Cramesnil - extension de lampadaire rue des Pérées

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, abroge la délibération n° B-17-04-27-08 du 27 avril 2017.

Le bureau communautaire approuve le projet de création d'un lampadaire supplémentaire rue des Pérées sur la commune du Castelet.

Le bureau communautaire décide de participer au financement de cette opération à hauteur de 1 550,92 euros et d'inscrire les crédits nécessaires en section d'investissement du budget communautaire.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° B-2019-02-27/38 - Thue et Mue - Sainte Croix Grand Tonne - extension de huit lampadaires "chemin des murailles"

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable au projet d'extension de huit lampadaires chemin des Murailles sur la commune de Thue et Mue, commune déléguée Sainte Croix Grand Tonne.

Le bureau communautaire décide de participer au financement de cette opération à hauteur de 18 078,10 euros et d'inscrire les crédits nécessaires en section d'investissement du budget communautaire.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° B-2019-02-27/39 - Bourguébus - opération d'aménagement du cœur de bourg (rue val es dunes) - adoption de l'avant-projet, du plan de financement de l'opération - constitution d'un groupement de commandes et adoption d'une convention entre le département du Calvados et la communauté urbaine Caen la mer - demande de subvention auprès de l'Etat au titre du contrat de ruralité

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'avant-projet de l'opération d'aménagement du cœur de bourg de Bourguébus pour un montant de 1 320 000,00 € T.T.C.

Le bureau communautaire valide le plan de financement de l'opération d'aménagement du cœur de bourg de Bourguébus.

Le bureau communautaire approuve le projet de convention entre le Département du Calvados et la Communauté urbaine Caen la mer qui définit les modalités d'exécution du groupement de commandes et les modalités d'entretien futur du domaine public départemental.

Le bureau communautaire sollicite une subvention auprès de l'Etat au titre du contrat de ruralité au taux de 40%.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer le projet de convention avec le Département du Calvados ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° B-2019-02-27/40 - Canal Littoral - Territoire de Colleville Montgomery - Fonds de concours ascendant - Aménagement des espaces extérieurs du pôle de santé

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la décision de la commune de Colleville Montgomery d'apporter un fonds de concours pour les travaux d'aménagement des espaces extérieurs du pôle de santé, pour un montant de 57 242,13 euros limité à 50 % des dépenses réelles du montant hors taxes de l'opération hors autres subventions.

Le bureau communautaire valide le plan de financement.

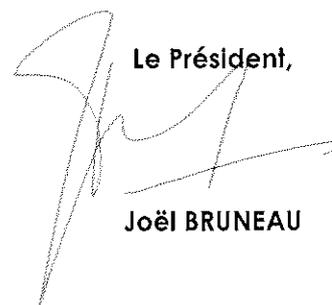
Le bureau communautaire approuve la convention relative au versement d'un fonds de concours ascendant à la Communauté urbaine Caen la mer par la commune de Colleville Montgomery pour la réalisation des aménagements extérieurs du pôle de santé.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Diffusion :

- aux 55 maires
- aux membres du bureau

Affiché le - **6 MARS 2019**


Le Président,
Joël BRUNEAU

